Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260423-2026_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation
17/04/2026

Date d'affichage
17/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-28

L'an 2026, le 23 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Taux d'imposition 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 9 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales. Ces taux s'appliquent aux trois taxes suivantes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (THRS).

Considérant les règles de lien en vigueur s'appliquant au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et au taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), en cas de variation différenciée des taux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a perçu un produit de fiscalité directe locale de 315 033 € en 2025. Dans un contexte marqué par la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant le pouvoir d'achat des contribuables, Monsieur le Maire propose de maintenir ce produit de fiscalité et par conséquent une minoration des taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 38,75 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 56,79 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants 15,89 %**

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)